

**Arrêté n° DS 11-12-2017 portant délégation de signature de
Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur par intérim du SDSD
Service du développement social et de la diversité**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté en date du 01/10/2017, portant nomination de Monsieur Gilles MIRAMBEAU en qualité de Directeur général des services par intérim ;
- Vu l'acte en date du 11/12/2017, portant désignation de Monsieur Nicolas BOISTAY en qualité de Directeur par intérim du Service de développement social et de la diversité ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur par intérim du Service de développement social et de la diversité à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation des locaux pour toutes activités rentrant dans les missions de service public de l'université ;
- Les actes d'organisation interne du service dans le respect des prescriptions arrêtées par l'établissement ;
- Les décisions d'attribution de prestations interministérielles et universitaires (ASIU), hors secours exceptionnels ;
- Les attestations précisant que les conditions de prise en charge des prestations sociales directes (handicap) sont remplies ;
- Les attestations certifiant que les conditions imposées par la réglementation sont remplies (prestations d'action sociale, dont prestations interministérielles et universitaires) ;
- Les conventions pour l'accueil de stagiaires au sein du SDSD ;
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou de monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue, les conventions de formation à distance et toutes conventions individuelles propres aux structures spécifiques d'enseignement de la composante dans le respect du cadre général arrêté par l'établissement ;

Article 2 : Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur par intérim du Service de développement social et de la diversité, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes juridiques d'engagement des dépenses (devis, propositions commerciales, contrats, marchés publics à procédure adaptée), dont celles relatives aux matériels pour l'aménagement de poste des personnels et des étudiants en situation de handicap, dans la limite d'un montant de 15.000 € HT ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur par intérim du Service de développement social et de la diversité, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation de service fait) ;
- Tous les actes d'ordonnancement de la recette dont les titres de recettes pour percevoir des sommes versées par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) ;
- Les états liquidatifs pour la mise en paiement des heures effectuées pour les étudiants vacataires ;
- Les états liquidatifs pour la mise en paiement des prestations interministérielles et universitaires (ASIU), hors secours exceptionnels ;

Article 4 : Absence et/ou empêchement

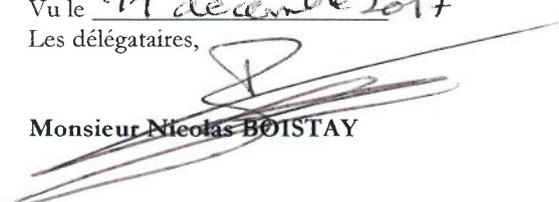
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur par intérim du Service de développement social et de la diversité, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3 ;

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

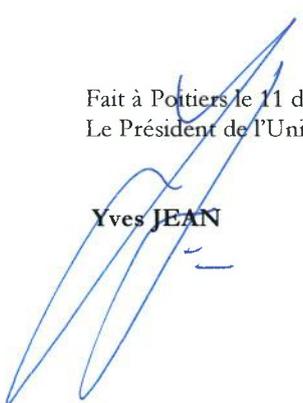
Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 11 décembre 2017
Les délégataires,


Monsieur Nicolas BOISTAY


Monsieur Gilles MIRAMBEAU

Fait à Poitiers le 11 décembre 2017
Le Président de l'Université


Yves JEAN

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

UNIVERSITE DE POITIERS

11. DEC. 2017

Direction des affaires juridiques